

## PROGRAMME DE LECTURE CRITIQUE

### LIGNES DIRECTRICES

1. **Est admissible comme auteur-e stagiaire<sup>1</sup> :**
  - Une personne qui n'a jamais publié de livre OU un-e auteur-e qui n'a jamais été publié-e dans un genre littéraire nouvellement exploré;
  - Un-e membre de l'AAOF;
  - Tout-e auteur-e non membre qui réside en Ontario.
2. **Est admissible comme écrivain-e-conseil<sup>1</sup>**
  - Tout-e membre agréé-e en règle ou membre honoraire de l'AAOF qui a publié un minimum de deux ouvrages ou qui est en mesure de démontrer une expérience et des connaissances en création littéraire dans le genre littéraire qui fait l'objet d'une requête en lecture critique.
3. **L'auteur-e stagiaire :**
  - Peut soumettre ses préférences quant au choix de l'écrivain-e-conseil.
  - Peut soumettre un texte sous pseudonyme, mais une page identifiant l'auteur-e devra l'accompagner.
  - Doit soumettre un texte de langue française (avec un minimum 50 % de mots en français pourra être accepté.<sup>2</sup>)
  - Doit fournir une version complétée de son manuscrit.
  - Le manuscrit est soumis en format portrait (recto) de taille 8.5 po. x 11 po. Le texte est rédigé à double interligne en TIMES 11 avec pagination et exempt d'image, d'illustration et de faute de grammaire ou de syntaxe.
  - Doit acquitter les frais d'inscription du programme de lecture critique, selon les tarifs en vigueur à la signature de l'entente.
4. L'AAOF offre un cachet à l'écrivain-e-conseil selon les barèmes en cours à l'AAOF.
5. L'écrivain-e-conseil fera parvenir son compte-rendu de lecture à l'AAOF qui l'enverra à l'auteur-e-stagiaire.
6. L'AAOF se réserve le droit de refuser l'accès au programme de lecture critique, si :
  - Le manuscrit ou l'extrait de manuscrit est présenté dans un français de piètre qualité;
  - Les fonds du programme sont épuisés.

### TARIFICATION

#### Membre agréé-e et jeunesse :

- pour un manuscrit de 100 pages et moins : 75 \$
- pour chaque tranche additionnelle de 125 pages et moins : 25 \$

#### Membre affilié-e :

- pour un manuscrit de 100 pages et moins : 100 \$
- pour chaque tranche additionnelle de 125 pages et moins : 25 \$

#### Non-membre<sup>3</sup> :

- pour un manuscrit de 100 pages et moins : 145 \$
- pour chaque tranche additionnelle de 125 pages et moins : 50 \$

---

<sup>1</sup> En vertu de l'**ARTICLE 3.01 : QUALITÉ DES MEMBRES, alinéa II** des règlements administratifs de l'AAOF : « Travaille ou veut participer au développement artistique dans le domaine de la littérature au bénéfice de la communauté francophone de l'Ontario. »

<sup>2</sup> Dans le cas précis où l'auteur-e stagiaire propose une exploration parallèle de ses écrits dans une autre langue, l'écrivain-e-conseil ne sera pas obligé-e d'offrir des conseils sur la portion du manuscrit qui n'est pas écrit en langue française.

<sup>3</sup> **Si l'auteur-e non membre a les qualités** pour être reçu-e membre AGRÉÉ-E, il/elle peut en faire la demande avant d'acquitter les frais d'inscription au programme de lecture critique. **Si l'auteur-e non membre n'a pas les qualités** pour être reçu-e membre agréé-e, il/elle sera reçu automatiquement membre AFFILIÉ-E à la suite du paiement des frais d'inscription au programme de lecture critique.